



SECRETARIAT

AS/Bur (2025) CB 04

7 avril 2025

Aux membres du Bureau de l'Assemblée

Carnet de bord

de la réunion tenue à Strasbourg le 7 avril 2025

Le Bureau de l'Assemblée, réuni le lundi 7 avril 2025, à Strasbourg, sous la présidence de M. Theodoros Rousopoulos, Président de l'Assemblée parlementaire, en ce qui concerne :

- **Communications :**
 - o a pris note de la communication du Président de l'Assemblée ;
 - o a tenu un échange de vues avec le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe ;
- **Deuxième partie de session de 2025 (Strasbourg, 7-11 avril) :**
 - o Demandes de débats selon la procédure d'urgence : a pris note des demandes de débats selon la procédure d'urgence sur :
 - « Avis sur le projet de Convention du Conseil de l'Europe sur la protection de l'environnement par le droit pénal » : a décidé de recommander à l'Assemblée de tenir ce débat, et de saisir la Commission des questions sociales, de la santé et du développement durable pour rapport ;
 - « La situation en Géorgie et le suivi de la Résolution 2585 (2025) 'Contestation pour des raisons substantielles, des pouvoirs non encore ratifiés de la délégation parlementaire de la Géorgie' » déposée par la Commission de suivi : a décidé de recommander à l'Assemblée de tenir ce débat, et de saisir la Commission pour le respect des obligations et engagements des Etats membres du Conseil de l'Europe (commission de suivi) pour rapport ;
 - « L'arrestation du maire d'Istanbul et la situation de la démocratie et des droits humains en Türkiye » déposée par le Groupe du Parti populaire européen (PPE/DC) : a décidé de recommander à l'Assemblée de tenir ce débat, et de saisir la Commission pour le respect des obligations et engagements des Etats membres du Conseil de l'Europe (commission de suivi) pour rapport ;
 - « Guerre d'agression russe contre l'Ukraine: la nécessité d'établir les responsabilités et d'empêcher l'impunité » déposée par le Groupe Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe (ADLE) : a décidé de recommander à l'Assemblée de tenir ce débat, et de saisir la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme pour rapport ;
 - « Un appel urgent à mettre immédiatement fin au blocus humanitaire de Gaza et à rétablir le cessez-le-feu », déposée par Mme Zeynep Yildiz et 23 autres membres de l'Assemblée : a décidé de recommander à l'Assemblée de ne pas tenir ce débat ;
 - o Demandes de débats d'actualité : a pris note des demandes du Comité présidentiel de tenir des débats d'actualité sur :
 - « Manifestations et rassemblements dans les Balkans occidentaux et en Europe centrale » : a décidé de recommander à l'Assemblée de tenir ce débat et a désigné M. George Papandreou (Grèce, SOC) comme premier orateur ;

- « Un appel urgent à mettre immédiatement fin au blocus humanitaire de Gaza et à rétablir le cessez-le-feu » : a décidé de recommander à l'Assemblée de tenir ce débat et a désigné M. Paul Galles (Luxembourg, PPE/DC) comme premier orateur;
- a mis à jour le projet d'ordre du jour ;
- Election de juges à la Cour européenne des droits de l'homme au titre de Monaco et de la République slovaque : a pris note du rapport établi par la Commission sur l'élection des juges à la Cour européenne des droits de l'homme ([Doc. 16140 Add.2](#)) ;
- **Rapport d'activité du Bureau de l'Assemblée (31 janvier – 6 avril 2025)** (rapporteur : M. Andrej Hunko, Allemagne, GUE) : a approuvé le rapport d'activité ([Doc. 16140](#)) ;
- **Renvois et transmissions en commissions** : a approuvé les renvois et transmissions tels que présentés en annexe 1, sous réserve de ratification par l'Assemblée par le biais du Rapport d'activité ;
- **Observation d'élections** :
 - Assemblée du Kosovo* : élections (9 février 2025) : a approuvé le rapport de la mission d'observation ([Doc. 16146](#)) ;
 - Alliance parlementaire pour des élections libres et équitables : a approuvé le mandat révisé de l'Alliance parlementaire pour des élections libres et équitables (annexe 2) ;
- **Réunion du Dialogue européen sur la gouvernance de l'internet (EuroDIG), Strasbourg, 12 mai 2025** : a décidé de constituer une commission *ad hoc* du Bureau pour participer à cet événement, composée de membres désigné-es par la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme, la Commission des questions politiques et de la démocratie et la Commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias.
- **Composition de la Commission de suivi, de la Commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles et de la Commission sur l'élection des juges à la Cour européenne des droits de l'homme** :
 - Commission de suivi : sur la base d'une proposition du Groupe Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe, a nommé Mme Oana Murariu (Roumanie) comme membre ;
 - Commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles : a nommé M. Andries Gryffroy (Belgique, NI), et sur la base d'une proposition du Groupe pour la gauche unitaire européenne, a nommé Mme Sevilay Çelenk (Türkiye) comme membre ;
 - Commission sur l'élection des juges à la Cour européenne des droits de l'homme : sur la base d'une proposition du Groupe pour la gauche unitaire européenne, a nommé M. Ettore Antonio Licheri (Italie) comme membre ;
- **Dates et lieux des prochaines réunions** : a décidé de tenir ses prochaines réunions comme suit :
 - Vendredi 11 avril 2025, 8 h 30, Strasbourg (partie de session) ;
 - Jeudi 22 mai 2025, 14 h 30, Malte.

Isild Heurtin

Copie aux :

Secrétaire Générale de l'Assemblée parlementaire
Directrices et agent-es du Secrétariat de l'Assemblée parlementaire
Secrétaires des délégations nationales et des groupes politiques de l'Assemblée
Secrétaires des délégations d'observateurs et de partenaires pour la démocratie
Secrétaire Général du Congrès
Secrétaire du Comité des Ministres
Directrices et Directeurs Généraux
Directeur de Cabinet du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe
Directeur du bureau du Commissaire aux droits de l'homme
Directeur de la Communication
Représentations Permanentes auprès du Conseil de l'Europe

* Toute référence au Kosovo, que ce soit le territoire, les institutions ou la population, doit se comprendre en pleine conformité avec la Résolution 1244 du Conseil de sécurité des Nations Unies et sans préjuger du statut du Kosovo.

Annexe 1 – Renvois en commissions

A. Renvois en commission

- *Trouver un juste équilibre entre innovation et réglementation : mettre les nouvelles technologies au service de la démocratie et des droits humains*, [Doc. 16111](#), proposition de résolution : transmission à la Commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias *pour consultation* ;
- *Accès des migrants et des réfugiés aux soins de santé*, [Doc. 16112](#), proposition de résolution : renvoi à la Commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées *pour rapport* et à la Commission des questions sociales, de la santé et du développement durable *pour avis* ;
- *La détérioration des droits des femmes en Afghanistan : la nécessité d'une réponse internationale*, [Doc. 16115](#), proposition de résolution : renvoi à la Commission sur l'égalité et la non-discrimination *pour rapport* et à la Commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées *pour avis* ;
- *Projet de Protocole additionnel à la Convention sur les droits de l'homme et la biomédecine relatif à la protection des droits de l'homme et de la dignité des personnes à l'égard du placement et du traitement involontaires au sein des services de soins de santé mentale*, [Doc. 16117](#), demande d'avis du Comité des Ministres : renvoi à la Commission des questions sociales, de la santé et du développement durable *pour rapport* ;
- *Vers une Europe favorable à la famille : recommandations politiques pour un renouvellement démographique*, [Doc. 16121](#), proposition de résolution : renvoi à la Commission des questions sociales, de la santé et du développement durable *pour rapport* ;
- *La nécessité de moderniser le droit international humanitaire*, [Doc. 16122](#), proposition de résolution : renvoi à la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme *pour rapport* ;
- *Utilisation de l'intelligence artificielle par les parlements : risques et opportunités*, [Doc. 16123](#), proposition de résolution : renvoi à la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme *pour rapport* ;
- *Menaces qui pèsent sur la Cour pénale internationale*, [Doc. 16124](#), proposition de résolution : renvoi à la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme *pour rapport* ;
- *Réguler les réseaux sociaux : un impératif démocratique*, [Doc. 16127](#), proposition de résolution : transmission à la Commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias *pour consultation* ;
- *Promouvoir une vision européenne commune par l'éducation artistique et l'éducation à l'exercice de responsabilités*, [Doc. 16132](#), proposition de résolution : transmission à la Commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias *pour consultation* ;
- *Projet de Troisième Protocole additionnel à la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale*, [Doc. 16139](#), demande d'avis du Comité des Ministres : renvoi à la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme *pour rapport* ;
- *Dépenses de l'Assemblée parlementaire pour l'exercice biennal 2026-2027* : renvoi à la Commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles *pour rapport* ;
- *Projet de Protocole d'amendement à la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme*, [Doc. 16143](#), demande d'avis du Comité des Ministres : renvoi à la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme *pour rapport*.

B. Prolongations de renvois

- *La protection des droits humains dans et par le sport : obligations et responsabilités partagées*, [Doc. 15750](#), proposition de résolution, renvoi 4738 du 26 mai 2023 – validité : 26 mai 2025 : prolongation jusqu'au 30 juin 2025 ;
- *Lutter contre la discrimination fondée sur la religion et protéger la liberté de religion et de conviction en Europe (ancien titre : Des règles mondiales pour éliminer toutes les formes d'oppression religieuse)*, [Doc. 15700](#), proposition de résolution, renvoi 4726 du 28 avril 2023 – validité : 28 avril 2025 : prolongation jusqu'au 28 avril 2026.

Annexe 2 – Mandat révisé de l'Alliance parlementaire pour des élections libres et équitables*

L'Assemblée parlementaire s'est engagée dans l'observation des élections depuis 1991, en formulant des recommandations essentielles qui ont contribué à façonner la législation électorale des États membres et à informer les efforts des commissions de suivi et des commissions des affaires politiques.

Confrontée à des défis émergents qui menacent l'intégrité électorale et sapent la confiance du public dans les processus démocratiques, l'Assemblée a décidé d'adopter une position plus proactive en plaidant pour des activités visant à renforcer les cadres juridiques et à améliorer les pratiques électorales dans les États membres. En 2022, sa Division des élections a co-initié le Cycle électoral au sein du Conseil de l'Europe, et en 2023, elle a organisé la Conférence de Berne sur « Les élections en temps de crise », qui s'est appuyée sur les synergies de diverses parties prenantes, y compris les membres de la mission internationale d'observation électorale (MIOE), les organes d'administration des élections, les organisations de la société civile et les institutions académiques.

En réponse aux « Principes de Reykjavik pour la démocratie » adoptés lors du Sommet des chefs d'État et de gouvernement du Conseil de l'Europe (16-17 mai 2023) et à la Déclaration de Riga qui a suivi et qui engage l'Assemblée à renforcer ses initiatives pour préserver l'intégrité des élections, l'Assemblée a réorienté ses activités, notamment en intégrant la coopération électorale intergouvernementale dans ses structures à partir de janvier 2024 afin de renforcer le soutien aux États membres tout au long du processus électoral. Elle gère désormais également le [Cycle électoral au sein du Conseil de l'Europe](#) et se concentre davantage sur la préparation et le suivi des rapports thématiques de l'Assemblée sur des sujets tels que l'ingérence étrangère, les situations de crise, l'image des migrants dans les campagnes, la reconstruction de l'Ukraine, etc.

Dans ce contexte, la création d'un Réseau d'observateurs des élections de l'Assemblée parlementaire en 2024, renommée Alliance parlementaire pour des élections libres et équitables en 2025, facilitera le dialogue transversal sur les questions électorales et représentera officiellement l'Assemblée dans les forums extérieurs, sans modifier les mécanismes opérationnels des missions d'observation électorale (MOE) existantes ni les nouvelles activités de coopération. Le mandat de l'Alliance est décrit ci-dessous.

Objectif de l'Alliance

1. Conformément à la [Résolution 2538 \(2024\)](#) « Promouvoir le Code de bonne conduite en matière référendaire révisé », l'Assemblée parlementaire décide de créer l'Alliance parlementaire pour des élections libres et équitables pour permettre un échange plus efficace entre les observateurs de l'APCE, de renforcer les activités électorales et d'améliorer la visibilité des efforts électoraux de l'Assemblée à la lumière de l'après-Sommet de Reykjavik et l'ajout d'un volet de coopération.

2. En particulier, en tant que plateforme d'échange, l'Alliance devrait :

2.1. favoriser l'échange d'informations sur les activités électorales et les missions d'observation électorale (MOE) entre les observateurs de l'APCE ;

2.2. promouvoir les [Normes de référence du Conseil de l'Europe](#) en matière électorale, en particulier :

- le Code de bonne conduite en matière électorale de la Commission de Venise, le Code de bonne conduite en matière référendaire révisé et les avis juridiques sur les (projets) de législation concernant les élections, les référendums et les partis politiques,
- les recommandations du Comité des Ministres en matière électorale,
- la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme sur le droit à des élections libres et équitables, telle qu'énoncée dans le [Protocole 1, article 3](#),
- les résolutions de l'APCE liées aux questions électorales,

ainsi que :

- les [lignes directrices pour l'observation des élections par l'Assemblée parlementaire](#), la [Déclaration de principe pour l'observation internationale d'élections](#) et le Code de conduite des observateurs électoraux internationaux,
- les rapports de l'APCE sur l'observation d'élections.

2.3. organiser des séminaires spécialisés ;

2.4. assurer la représentation de l'Assemblée dans les activités extérieures dans le domaine électoral ;

*Approuvé par le Bureau et ratifié par l'Assemblée le 28 juin 2024 et révisé par le Bureau le 7 avril 2025.

2.5. promouvoir la visibilité des activités de l'Assemblée dans le domaine électoral, y compris sa contribution au Cycle électoral au sein du Conseil de l'Europe.

3. Le Bureau de l'Assemblée reste responsable de la constitution des commissions ad hoc de l'APCE chargées d'observer les élections et les référendums, conformément au Règlement de l'Assemblée (annexe XIII).

Composition de l'Alliance

4. L'Alliance est composée de membres désignés par le Bureau comme suit :

4.1. Au titre des États membres du Conseil de l'Europe : des membres de l'Assemblée parlementaire sur la base des candidatures présentées par les groupes politiques et en tenant compte de la participation active aux missions d'observation des élections de l'APCE, de l'équilibre entre les sexes et de l'équilibre régional. Le Bureau désigne deux membres supplémentaires de l'Alliance parmi les représentant-es et suppléant-es de l'Assemblée qui n'appartiennent à aucun groupe politique ;

4.2. Au titre des parlements disposant du statut d'Observateur, de Partenaire pour la Démocratie ou d'Invité spécial avec l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe : un-e parlementaire de chaque parlement unicaméral, et un-e parlementaire de chaque chambre pour les parlements bicaméraux, désigné-e-s par la délégation parlementaire ;

4.3. Un-e représentant-e désigné-e par le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe ;

4.4. Un-e représentant-e désigné-e par Commission de Venise.

5. Le Président de l'Assemblée, les présidents de la commission des questions politiques et de la démocratie, de la commission de suivi et de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme, les présidents des groupes politiques, le rapporteur général sur la démocratie, ainsi que les représentants de l'Assemblée au Conseil des élections démocratiques de la Commission de Venise (membres et suppléants), sont membres de droit de l'Alliance.

Méthodes de travail de l'Alliance

6. En ce qui concerne l'application du Règlement de l'Assemblée, l'Alliance suit les règles applicables aux sous-commissions de l'Assemblée (article 49 du Règlement), sauf dispositions contraires.

7. Les langues de travail de l'Alliance sont le français et l'anglais.

8. Le Bureau de l'Alliance est composé d'un membre désigné par chaque groupe politique et approuvé par le Bureau de l'Assemblée. Le président ou la présidente de l'Alliance est désigné parmi les membres du Bureau de l'Alliance sur la base d'un accord conclu entre les groupes politiques assurant la rotation entre les groupes politiques. Le président ou la présidente et les vice-président-es de l'Alliance restent en fonction jusqu'à l'ouverture de la prochaine session ordinaire de l'Assemblée. Ils/elles peuvent exercer un nouveau mandat, consécutif ou non. Un-e président-e ou un-e vice-président-e de l'Alliance désigné-e au cours d'une session pour un mandat incomplet peut être désigné-e pour deux autres mandats.

9. Les frais de participation des membres de l'Alliance à ses réunions et manifestations sont pris en charge par les parlements nationaux respectifs.

10. L'Alliance développe une coopération avec tous les partis du Conseil de l'Europe actifs en matière électorale dans le cadre du cycle électoral du Conseil de l'Europe, en particulier le Comité directeur sur la démocratie (CDDEM) et le Groupe de rapporteurs sur la démocratie (GR-DEM).

11. L'Alliance coopère activement avec les parlements nationaux et les parlementaires en Europe et au-delà, ainsi qu'avec les réseaux parlementaires et les assemblées parlementaires régionales et internationales, y compris, mais sans s'y limiter, avec les partenaires de l'Assemblée dans le cadre des missions internationales d'observation des élections, en particulier avec le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE/BIDDH), l'Assemblée parlementaire de l'OSCE, le Parlement européen et l'Assemblée parlementaire de l'OTAN.

12. L'Alliance coopère également avec d'autres organisations internationales, des administrations électorales, des ONG ainsi que des représentants des médias et du monde universitaire qui s'occupent de questions électorales.

13. L'Alliance rend compte périodiquement, au moins une fois par an, de ses activités au Bureau de l'Assemblée, qui approuve ses propositions.